

*Décision n° 2018-45*

**RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE**

---

Le Directeur général,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55,

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14,

Vu la délibération n°A16-4-3 du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2016,

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre l'EPFIF et la commune d'Orgeval en date du 29 décembre 2017,

**Décide :**

**Article 1 :** L'affectation d'un montant de minoration foncière de **DEUX CENT CINQUANTE MILLE CINQUANTE EUROS (250 050 €)** à l'opération dite « 242 rue Pasteur », contribuant à la réalisation de 29 logements locatifs sociaux (1 667 m<sup>2</sup> SU), située dans la commune d'Orgeval (parcelles cadastrées AW 212 et 210).

**Article 2 :** Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 25 juillet 2018

Le Directeur général,  
**Gilles BOUVELOT**